



J'ai construit une maison sur le terrain appartenant a mon epouse

Par **serge_old**, le **01/09/2007** à **20:01**

j'ai construit avec mon epouse une maison sur son terrain donné par ses parents, nous allons entamer une procedure de divorce, au moment du partage suis je malgrés que je ne suis pas propriétaire du terrain sur un pied d'egalite au moment de la vente de cette maison , ou devrais je renoncer a une partie de la somme de la vente de notre maison
merci de votre reponse et si possible de m'indiquer s'il ya des articles ou mon epouse peut faire valoir que le terrain lui appartient de plein droit

Par **maitreiledefrance_old**, le **02/09/2007** à **09:49**

bonjour,

a défaut de contrat de mariage, vous etes soumis au régime légal de la communauté

article 1405 du code civil: reste un bien propre le bien que l'époux acquiert pendant le mariage par succession ou donation

article 552 : la propriété du sol (terrain) emporte propriété du dessus (maison)

Madame propriétaire du terrain devient propriétaire unique de la maison conjugale mais à supposer qu'elle a été financé grace à vos gains et salaires (qui sont communs article 1401), vous pourrez bénéficier d'une récompense (compensation financière) sur la maison que vous avez financé.

au besoin, contactez-moi par mail

Par **serge_old**, le **02/09/2007 à 13:17**

merci pour cette reponse c'est vraiment tres gentil
nous n'avons pas de contrat de mariage
le terrain en question rentre t il dans la communauté de biens etant donné que la donation de
mes beaux parents a ete faite pendant le mariage? mais uniquement a leur fille
merci de votre reponse
cordialement

Par **Upsilon**, le **02/09/2007 à 13:51**

Le terrain reste bien un propre de madame puisqu'elle l'a reçu de donation.
Par contre, étant donné que vous avez construit une maison dessous, avec des fonds
apparemment communs, et que la maison devient la propriété de madame, elle vous devra une
récompense assez importante calculée sur la valeur de la maison au jour du partage de la
communauté.

Cordialement,

Upsilon.

Par **Jurigaby**, le **02/09/2007 à 13:52**

[citation]article 1405 du code civil: reste un bien propre le bien que l'époux acquiert pendant le
mariage par succession ou donation
[/citation].

Le bien est propre.

Par **serge_old**, le **02/09/2007 à 14:50**

merci pour tous ces précieux conseils sincerement
je me trouve donc aujourd'hui avec tres peu de recours et je sais maintenant devoir me
contenter d'une indemnité uniquement
en tout cas merci pour tout

cordialement

Par **maitreiledefrance_old**, le **02/09/2007** à **19:19**

celle ci sera calculé par le notaire

au besoin contactez moi par mail

Par **ly31**, le **04/09/2007** à **11:35**

Bonjour,

POUR maitreiledefrance@orange.fr

Impossible de vous faire parvenir un mail !

Merci de me le confirmer

Bon appétit

ly31

Par **Jurigaby**, le **04/09/2007** à **13:44**

Bon appétit à toi aussi Ly!

Par **maitreiledefrance_old**, le **04/09/2007** à **14:12**

si on peut me mailer sans difficulté